

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* —
5 n° ICC-01/14-01/21 Juge Miatta Maria Samba Président — Juge María del Socorro
6 Flores Liera — Juge Sergio Gerardo Ugalde Godínez
7 Procès — Salle d'audience n° 2
8 Mardi 9 juillet 2024
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:33:25] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2573 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:59] Bonjour à tous.
17 Madame la greffière d'audience, veuillez annoncer l'affaire, s'il vous plaît.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:34:05] Bonjour, Madame la Présidente,
19 Monsieur, Madame les juges.
20 Il s'agit de la situation en République centrafricaine n°II, en l'affaire *Le Procureur c.*
21 *Mahamat Said Abdel Kani* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/21.
22 Et nous sommes en audience publique.
23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:20] Merci beaucoup.
24 Puis-je demander aux parties de bien vouloir se présenter, à commencer par
25 l'Accusation ?
26 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:34:28] Bonjour, Madame la Présidente,
27 Madame, Monsieur le juge.
28 Le Bureau du Procureur est aujourd'hui représenté par moi-même, Holo Makwaia,

1 première substitut du Procureur, Kamran Choudhry, Marie-Jeanne Sardachti et
2 Hilary Dyer.
3 Merci, Madame la Présidente.
4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:43] Merci.
5 Madame Walter, pour les victimes, s'il vous plaît.
6 M^e WALTER (interprétation) : [09:34:52] Bonjour, Madame la Présidente, Madame,
7 Monsieur le juge.
8 Tars *Van Litsenborgh et moi-même, Caroline Walter.
9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:56] Merci beaucoup,
10 Madame Walter.
11 Maître Naouri, pour la Défense, s'il vous plaît.
12 M^e NAOURI : [09:35:03] Merci, Madame la Présidente. Bonjour.
13 À ma gauche, M^e Jacobs, à ma droite Léa Allix ; derrière, nous avons Yael Vias
14 Gvirsman et, quant à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said.
15 M^e DESALLIERS : [09:35:24] Bonjour, Madame la Présidente, Madame, Monsieur le
16 juge.
17 Marc Desalliers, conseil de permanence pour le témoin ce matin.
18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:30] Merci beaucoup
19 Maître.
20 Aux fins du compte rendu, je précise que M. Said est dans le prétoire avec nous
21 aujourd'hui.
22 Bonjour à vous, Monsieur Said, j'espère que vous allez bien.
23 M. SAID : [09:35:42] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.
24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:48] Bonjour, Monsieur
25 le témoin. J'espère que vous vous êtes bien reposé hier.
26 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:57] Bonjour, Madame la juge Présidente. Je me
27 suis reposé, mais j'ai des maux de tête parce que je ne dors pas bien ces dernières
28 nuits.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:19] Eh bien, désolée de
2 l'entendre, Monsieur le témoin. Est-ce que vous avez pris des médicaments ce matin,
3 avant de venir en salle d'audience ? Est-ce que vous souhaitez avoir des
4 médicaments ?

5 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:36] Oui, j'avais demandé des paracétamols,
6 mais on m'a dit que cela me sera donné pendant la pause. J'ai froid bien qu'en étant
7 ici, mais je pense que s'il y a des paracétamols, ça pourrait m'aider avant de
8 commencer l'audience.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:11] Madame la greffière
10 d'audience, puis-je vous demander de prendre contact avec la Section des victimes et
11 des témoins afin qu'elle aide le témoin avant la fin de ce volet d'audience ? Qu'on
12 remette des paracétamols au témoin.

13 Monsieur le témoin, est-ce que vous pensez que nous pouvons commencer en
14 attendant qu'on vous apporte des médicaments ?

15 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:39] Tout à fait, on peut commencer.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:47] Madame la greffière
17 d'audience, pourriez-vous prendre contact avec la Section des victimes et des
18 témoins afin qu'elle apporte des médicaments immédiatement ?

19 Merci beaucoup à vous, Monsieur le témoin. Je souhaite vous rappeler, Monsieur le
20 témoin, que vous êtes toujours sous serment. Donc, vous êtes tenu de dire la vérité à
21 cette Cour, comme nous vous l'avons expliqué hier et conformément à l'engagement
22 que vous avez pris hier avant de débiter votre déposition.

23 Je dois également vous rappeler de parler lentement et de faire attention de ne pas
24 révéler votre identité.

25 Je vais demander à l'Accusation de prendre la parole pour poursuivre son
26 interrogatoire principal. Merci beaucoup.

27 Monsieur Choudhry, la parole est à vous.

28 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:38:37] Merci beaucoup, Madame la Présidente,

1 Madame, Monsieur le juge.

2 Je voudrais simplement signaler, pour la gouverne du public, que nous allons passer
3 à huis clos partiel et que nous allons devoir y passer un certain temps, vu le profil du
4 témoin.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:38:53] Oui, certainement.

6 Madame la greffière d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous
7 plaît ?

8 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 39*)

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:39:02] Nous sommes à huis clos partiel,
10 Madame la Présidente. Et aux fins du compte rendu, quelqu'un de la Section des
11 victimes et des... et des témoins viendra apporter des médicaments sous peu.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:39:14] Merci beaucoup.

13 Monsieur Choudhry, veuillez poser vos questions en attendant que la Section d'aide
14 aux victimes et aux témoins n'apporte des médicaments.

15 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:39:21] Merci, Madame la Présidente.

16 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

17 PAR M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:39:26]

18 Q. [09:39:27] Monsieur le témoin, avant de commencer, je souhaite vous rappeler
19 quelques-uns des sujets que nous avons abordés ensemble hier et certaines des
20 choses que vous avez dites, afin que nous puissions progresser ensemble ce matin.
21 D'accord ?

22 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:39:46] Madame la Présidente, la première
23 portion que je souhaite rappeler au témoin concerne la transcription en temps réel, à
24 la page 49, lignes 15 à 18.

25 Q. [09:40:01] Monsieur le témoin, hier, vous nous avez dit que, lorsque vous avez
26 rejoint la Séléka pour la première fois, votre commandant était (Expurgé). Alors, ma
27 première question, ce matin, est celle-ci : quel était le prénom de (Expurgé) ?

28 R. [09:40:27] Je vous remercie.

1 Quand j'ai intégré les Séléka, je n'ai pas entendu autre nom par lequel on pouvait
2 désigner (Expurgé). Il était appelé... il était connu sous le nom de (Expurgé), et c'est
3 ce que je connais.

4 Q. [09:40:57] Puis-je vous demander de confirmer la chose suivante : où était la base
5 (Expurgé) et la vôtre, où était-elle située ?

6 R. [09:41:09] Merci.

7 De Bimbo, en allant vers Mbaïki, avant de traverser la barrière, la base du colonel
8 (Expurgé) se situait vers la gauche. C'était clôturé avec des fagots de bois.

9 Q. [09:41:47] Dans quel quartier est-ce que (Expurgé) était basé ?

10 R. [09:41:57] PK 9 se situe dans la commune de Bimbo. Bimbo comprend l'abord de
11 la... de la rivière.

12 Q. [09:42:35] Hier, et aujourd'hui aussi, vous avez mentionné un barrage routier.

13 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:42:45] Madame la Présidente, je fais référence
14 à la transcription en temps réel de hier, page 46, lignes 13 à 16.

15 Q. [09:42:58] Je voudrais répéter ce que vous avez dit hier, Monsieur le témoin. Vous
16 avez dit : « Plus tard... » Et vous parliez de (Expurgé). Vous avez dit : « Plus tard, il
17 m'a donné comme instruction de me rendre à un barrage routier pour y être de
18 faction et d'enregistrer tous les véhicules qui passaient par là. Je devais également
19 collecter de l'argent auprès des conducteurs... des passagers et de lui remettre cet
20 argent. » Ma question est celle-ci : où était situé ce barrage routier dont vous parlez ?

21 R. [09:43:26] Je vous remercie.

22 La barrière du PK 9 est non loin de la base... de... de la base (Expurgé). La barrière se
23 situait du côté... du côté gauche. Cette barrière était contrôlée par les militaires sous
24 le régime de Bozize avant que son pouvoir ne soit renversé par la Séléka. Il contrôlait
25 tous les véhicules qui passaient par cette barrière-là et collectait de l'argent qui était
26 fixé pour faire circuler les véhicules. Donc, c'est le même travail que (Expurgé)
27 m'avait demandé d'aller... d'aller effectuer là-bas.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:37] Monsieur

1 Choudhry, je vais vous demander d'accorder une minute ou deux au témoin, afin
2 qu'il prenne son médicament. Je crois comprendre qu'un représentant de la Section
3 d'aide aux victimes et des témoins est ici avec nous.

4 Madame l'huissière, veuillez faire entrer cette personne, s'il vous plaît.

5 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:45:03] Pardon. Correction de l'interprète
6 : « Veuillez faire sortir le témoin. »

7 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

8 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:47:35] Merci beaucoup,
10 Monsieur le témoin, et bonjour.

11 Nous sommes toujours à huis clos partiel, Monsieur Choudhry. Veuillez poursuivre
12 votre interrogatoire principal.

13 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:47:49] Merci, Madame la Présidente.

14 Q. [09:47:58] Monsieur le témoin, combien de temps est-ce que vous avez travaillé
15 pour (Expurgé) ?

16 R. [09:48:10] Je vous remercie.

17 Quand j'étais sous le commandement (Expurgé), j'ai passé... j'y ai passé une semaine.

18 À mon arrivée, il y avait déjà beaucoup d'éléments sous son autorité. Et quand je
19 travaillais dans sa base, cela ne me correspondait pas, cela ne me plaisait pas. Quand
20 il faisait venir des personnes, il les attachait à la méthode d'*arbatacha*. Et non
21 seulement cela, il prenait de force les véhicules appartenant à autrui. Du coup, cela
22 déclenchait une certaine inquiétude dans mon esprit. Et j'ai, donc, quitté cette base
23 pour rejoindre celle (Expurgé).

24 Q. [09:49:33] Lorsque vous dites qu'il avait amené des gens, de quel genre de
25 personnes est-ce que vous parlez : est-ce que c'étaient, par exemple, des militaires ?

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:49:46] Monsieur
27 Choudhry, veuillez reformuler ; évitez des questions directives.

28 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:50:00]

1 Q. [09:50:00] Monsieur le témoin, quel genre de personnes est-ce que (Expurgé) a
2 amenées lorsque vous dites qu'il amenait des personnes et qu'il les ligotait ?

3 R. [09:50:14] Merci.

4 C'étaient des citoyens. Et lorsqu'il leur demandait leur pièce d'identité et que ceux-ci
5 n'en avaient pas, il les arrêtait. Et si jamais ils ont une mauvaise impression de vous,
6 ils peuvent vous... ils pouvaient vous accuser d'être un partisan de... de Bozize. Cela
7 pouvait constituer un chef d'accusation susceptible de vous conduire en prison ou de
8 vous pousser à payer une amende. Dans leur patrouille, ils venaient toujours avec
9 des citoyens centrafricains ; ça ne manquait pas.

10 Q. [09:51:28] Pourquoi est-ce que le fait d'être un soutien de Bozize mènerait à un
11 chef d'accusation ?

12 R. [09:51:46] Je vous remercie, Madame la Présidente.

13 Je ne connais pas... Je ne connaissais pas vraiment l'intention des Séléka. Est-ce que
14 leur intention était de venir combattre Bozize et ses éléments ? Je n'en sais rien.
15 Toute personne soupçonné d'appartenir au régime de Bozize était déjà vouée à la
16 mort. La personne constituait immédiatement une cible à abattre et devait subir une
17 certaine atrocité. Et si jamais vous étiez un soldat du régime de Bozize, c'est la mort.
18 Ils ne voulaient rien entendre concernant les partisans de Bozize. Je ne sais pas
19 vraiment ce qui les poussait à s'en prendre ainsi aux partisans de Bozize. C'est ce que
20 je constatais à ce moment-là... à cette époque.

21 Q. [09:53:06] Vous avez également déclaré que lorsque les personnes étaient
22 attachées, elles étaient attachées selon la méthode de *arbatacha*. Pourriez-vous, s'il
23 vous plaît, nous décrire cette méthode ; qu'est-ce que l'« *arbatacha* » ?

24 R. [09:53:40] Merci beaucoup.

25 « *Arbatacha* » vient de l'arabe. C'est une méthode qui consiste à attacher les deux
26 mains et les deux pieds au dos comme on le fait pour les cabris. Et si jamais vous
27 étiez attaché comme ça, vous serez immédiatement paralysé après une heure. Vous
28 ne pouvez plus saisir quelque chose fortement. C'est une méthode que je ne veux

1 jamais voir, c'est une méthode très draconienne.

2 Q. [09:54:23] Monsieur le témoin, vous avez également mentionné que... le fait que
3 lorsque vous êtes reparti, vous avez rejoint la base (Expurgé) ; où était-elle située
4 cette base (Expurgé) ?

5 R. [09:54:47] Merci, Madame la Présidente.

6 Du côté gauche se trouvait la base du colonel (Expurgé). Et du côté droit, face à face
7 à celle (Expurgé) se trouvait la base (Expurgé), et ça se trouvait sous un arbre. Je ne
8 me souviens plus du nom en sango. C'est là où se trouvait le véhicule de
9 commandement (Expurgé). Il avait construit une hutte qui lui servait d'abri.

10 Q. [09:55:45] Monsieur le témoin, je vais vous montrer quelques photos, et je vous
11 demanderais de les annoter, d'annoter certains des endroits dont vous... nous venons
12 de discuter, d'accord ?

13 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:56:00] Madame la greffière d'audience,
14 auriez-vous l'obligeance d'afficher l'intercalaire 34, CAR-OTP-00036712 ?

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:56:29] Cette pièce n'est pas disponible sur
17 la plateforme JEM ; est-ce que vous avez une copie papier ou une copie numérique
18 que nous pourrions diffuser depuis notre bureau ?

19 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:56:44] Lorsque vous dites une copie
20 numérique, qu'est-ce que vous voulez dire ?

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:56:49] La photo en tant que pièce jointe,
22 cela nous aiderait, parce que, pour le moment, ce n'est pas disponible sur la
23 plateforme JEM.

24 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:56:58] Un instant, je vous prie, nous allons
25 nous organiser.

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:57:24] Une autre solution serait de vous
27 donner la main. Si vous avez la photo, vous pourrez alors la diffuser depuis votre
28 pupitre ; est-ce que cela pourrait vous aider ?

- 1 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:57:36] Justement, nous essayons de retrouver
2 le fichier en question.
3 Je demande votre indulgence, Madame la Présidente.
4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:58:07] L'Accusation a la main.
5 La pièce sera diffusée sur le canal « *Evidence 2* ».
6 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:58:20] Madame la greffière d'audience, le
7 document est affiché sur notre écran maintenant ; si vous pouviez juste le diffuser.
8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:58:43] Vous aviez la main, Monsieur
9 Choudhry, vous pouvez le diffuser depuis votre pupitre.
10 (*L'huissière d'audience assiste le Procureur*)
11 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:59:12] Madame la greffière d'audience, est-ce
12 que vous confirmez que le témoin est en mesure d'annoter cette photographie ?
13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:59:19] Le témoin peut voir la pièce qui est
14 affichée à l'écran et l'annoter en conséquence.
15 M. CHOUDHRY (interprétation) : [09:59:26] Merci.
16 Q. [09:59:26] Monsieur le témoin, en principe, vous devriez avoir devant vous une
17 photo, une image ; est-ce que vous la voyez ?
18 R. [09:59:32] Ce n'est pas encore paru à l'écran.
19 (*L'huissière d'audience assiste le témoin*)
20 Ah ! C'est maintenant visible.
21 Q. [09:59:57] Merci.
22 Est-ce que vous reconnaissez quoi que ce soit sur cette photographie, Monsieur le
23 témoin ?
24 R. [10:00:03] Je m'en souviens.
25 Vers ce côté se trouve la base du colonel (Expurgé) avec (Expurgé). Et si vous
26 traversez la route se trouve la base (Expurgé). Les deux bases se font face.
27 Q. [10:00:40] Ce qu'on peut faire, c'est que vous indiquez avec « numéro 1 » l'endroit
28 où se trouve la base (Expurgé) d'après vous.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:00:56] Madame la greffière
2 d'audience, est-ce que le témoin a un stylet ? Est-ce qu'il a un marqueur ?
3 Q. [10:01:04] Monsieur le témoin, avez-vous un marqueur sur votre table ?
4 R. [10:01:10] Oui, c'est ce que je vois ici.
5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:01:20] Merci.
6 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:01:37]
7 Q. [10:01:38] Monsieur le témoin, avec ce marqueur, essayez de... d'indiquer avec
8 « numéro 1 » l'endroit où se trouve la base (Expurgé) d'après vous.
9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:01:50] Monsieur
10 Choudhry, est-ce que vous pouvez agrandir cette photo ?
11 (*Le Procureur s'exécute*)
12 Merci.
13 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:02:18] Je crois que le marqueur sur l'écran du
14 témoin ne fonctionne pas, apparemment.
15 Q. [10:02:27] Monsieur le témoin, je voudrais confirmer : est-ce que vous avez
16 indiqué avec « numéro 1 » l'endroit où se trouve la base (Expurgé) ; avez-vous
17 indiqué sur l'écran ?
18 M^e NAOURI : [10:02:41] Pardon, Madame la Présidente. C'est juste pour assister.
19 On peut voir que quand le témoin annote...
20 R. [10:02:45] Ça n'apparaît pas.
21 M^e NAOURI : [10:02:47] ... c'est sur « *Evidence 1* ». Donc, peut-être, il faudrait juste
22 faire le bouton pour qu'il puisse annoter sur « *Evidence 2* », et à ce moment-là, il
23 pourra annoter la carte. Parce que nous, on le voit apparaître sur « *Evidence 1* », mais
24 la... la photo est sur « *Evidence 2* », donc, je pense que le marqueur doit juste être
25 coordonné pour marquer sur « *Evidence 2* ». Voilà. C'était juste pour assister.
26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:03:15] Madame la greffière
27 d'audience, est-ce que vous pouvez nous aider ?
28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:03:20] Oui.

1 Je suis informée que les annotations ne sont possibles que lorsque la projection se fait
2 de notre côté. Donc, je vais demander à l'Accusation de nous envoyer cet élément,
3 que nous allons afficher à partir du canal « *Evidence 1* ». Et à partir de là, le témoin
4 pourra faire ses annotations.

5 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:03:40] L'Accusation s'excuse de ne pas avoir
6 fait une requête pour que cet élément soit disponible. Donnez-nous quelque temps
7 pour pouvoir envoyer l'e-mail en question.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:03:57] Très bien. Vous
9 pouvez le faire.

10 (*M. le Procureur s'exécute*)

11 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:04:14] Les photos en question ont déjà été
12 envoyées à la greffière d'audience.

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:05:02] Nous avons reçu plusieurs photos.
14 Est-ce que vous pouvez nous spécifier l'ERN de la... l'image en question ?

15 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:05:18] Le numéro... Le premier numéro,
16 c'est 5000.

17 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

18 Q. [10:06:01] Monsieur le témoin, nous avons quelques... nous avons eu quelques
19 difficultés techniques.

20 S'il vous plaît, essayez d'indiquer encore avec le numéro 1 l'endroit où se trouve la
21 base (Expurgé) d'après vous.

22 (*Le témoin s'exécute*)

23 Pouvez-vous, s'il vous plaît, indiquer avec le numéro 2 l'endroit où se trouve la base
24 (Expurgé) d'après vous ?

25 (*Le témoin s'exécute*)

26 Dans vos propos tout à l'heure, vous avez dit à la Cour que la barrière dont vous
27 aviez parlé n'était pas loin de la base (Expurgé) ; est-ce que vous pouvez identifier
28 le... la barrière en question sur cette photo ?

1 * R. [10:07:04] Si vous partez d'ici, et vous arrivez à cet endroit, numéro 3, la
2 barrière se trouve à cet endroit-là, là où se trouve cette petite maison de couleur
3 blanche.

4 Q. [10:07:39] Sur cette photo, en dehors de la base (Expurgé) et de celle (Expurgé),
5 est-ce qu'il y a d'autres bases de Séléka que vous pouvez identifier ?

6 R. [10:07:52] Je vous remercie.

7 À côté de la barrière se trouvait la base des Séléka d'origine tchadienne, et le poste
8 qui contrôle la barrière se trouve juste à côté. Et là, à cet endroit-là se trouvait
9 également une autre base des Séléka tchadiens. Et si vous reculez, derrière cette
10 base-là se trouvent la gendarmerie et la base (Expurgé).

11 Q. [10:08:49] Pour des besoins de précision, est-ce que vous pouvez indiquer avec le
12 numéro 5 l'endroit où se trouvait la base (Expurgé) ?

13 *(Le témoin s'exécute)*

14 Merci.

15 J'ai fini avec cette photo, Monsieur le témoin. Je vais vous montrer une autre photo.

16 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:09:18] Donc, intercalaire 34,
17 CAR-OTP-00036713. J'aimerais qu'elle soit versée au dossier.

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:09:32] Correction de l'interprète :
19 « 712 ».

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:09:45] La greffière d'audience confirme
21 que... * le document portant l'ERN * CAR-REG-0002-0117.

22 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:10:02] J'aimerais demander à la greffière
23 d'audience d'afficher l'élément 4385 qui correspond à l'intercalaire 32 avec l'ERN *
24 CAR-OTP-00036710.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 ... la référence 0003-6710.

27 Q. [10:10:45] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez cette photo ?

28 R. [10:10:49] Oui, je la reconnais. C'est la base du colonel (Expurgé).

1 Q. [10:11:05] Merci.

2 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:11:10] J'aimerais demander que cette image à
3 l'intercalaire 32 soit versée au dossier avec l'ERN CAR-OTP-0003-6710.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:11:34] Est-ce que nous
5 pouvons avoir le numéro d'ERN de ce document là où il n'est pas annoté ?

6 Monsieur Choudhry, est-ce que je pourrais confirmer le nom de la personne à qui
7 appartient cette base ? Vous avez dit (Expurgé) ?

8 Q. [10:11:51] Monsieur le témoin, à qui appartient cette base ?

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:11:52] Madame la greffière
10 d'audience, est-ce que vous pouvez réafficher l'image ?

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Q. [10:12:11] Monsieur le témoin, vous avez dit à qui appartient cette base ?

13 R. [10:12:19] Je vous remercie, Madame la Présidente.

14 Je vous ai dit tout à l'heure que c'était la base du colonel (Expurgé) étaient sous son
15 autorité et se trouvaient dans cette base commandée par l'officier que j'ai cité tout à
16 l'heure.

17 Q. [10:12:45] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:12:48] Dans la
19 transcription en anglais, ça a été écrit (Expurgé).

20 Donc, je voulais confirmer qu'il voulait bien dire (Expurgé) et pas (Expurgé).

21 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:13:04] Je pense qu'il a confirmé deux fois. Je
22 pense qu'il y a eu une erreur dans la transcription.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:13:11] Veuillez
24 poursuivre, Monsieur Choudhry.

25 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:13:23] Je demanderai à la greffière d'audience
26 d'afficher l'image 5082 qui correspond à l'intercalaire 33 avec l'ERN 0003-6711.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Q. [10:13:32] Monsieur le témoin, est-ce que... j'aimerais savoir ce que vous

1 reconnaissez sur cette image ?

2 R. [10:13:42] Je vous remercie. Là où se trouve ce soldat, c'est la barrière qu'il tient à
3 la main ; de l'autre côté se trouve la base du colonel (Expurgé).

4 Q. [10:14:13] Monsieur le témoin, vous nous avez dit que vous travailliez à une
5 barrière. À quelle barrière est-ce que vous travailliez ? Et... Ou alors est-ce que vous
6 pouvez voir sur cette photo la barrière où vous travailliez ?

7 R. [10:14:33] Merci. C'est la barrière en question qui est tenue par ce combattant et
8 ceux qui sont chargés de ce que nous appelions « formalité » — c'est-à-dire qu'ils
9 collectaient l'argent — étaient sous l'abri qui servait de bureau de contrôle.

10 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:15:16] La greffière d'audience, j'aimerais
11 formellement verser ces deux photos au dossier.

12 M^e NAOURI : [10:15:22] Pardon.

13 Oui, pardon, Madame la Présidente. C'est juste qu'au transcrit français il n'apparaît
14 pas ce à quoi correspond le numéro 1 de la carte et ce à quoi correspond le numéro 2.
15 Alors là, tout de suite, je pense avoir compris ce que dit le témoin mais quand on
16 relira les transcrits d'ici quelques semaines ou quelques mois, on ne le saura pas.
17 Donc, si le témoin peut le préciser à nouveau, parce que dans le transcrit français, on
18 ne... il n'est pas noté ce à quoi correspond le numéro 1 sur la carte et le numéro 2.

19 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:15:57] C'est une remarque pertinente. Je vais
20 simplement redemander au témoin.

21 Q. [10:16:05] Monsieur le témoin, vous avez mis le numéro 1 sur la photo ; à quoi
22 correspond le numéro 1 ?

23 R. [10:16:15] Merci. Le numéro 1 correspond à la barrière ; la barrière qui est
24 visiblement levée par le combattant que vous voyez à l'écran. Le numéro 2, avec un
25 trait rouge, en bas, correspond à la base du colonel (Expurgé). C'est là où j'ai
26 mentionné le chiffre 2.

27 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:17:00] Avec cette confirmation, je demanderai
28 à la greffière d'audience de verser cette photo annotée au dossier.

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:17:05] L'intercalaire 33 aura le
2 numéro suivant CAR-REG-0002-0118. Et il a été formellement versé au dossier.

3 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:17:22]

4 Q. [10:17:23] La... La dernière photo, Monsieur le témoin...

5 CHOUDHRY (interprétation) : [10:17:22] je demanderai à la greffière d'audience
6 d'afficher la photo 4323, intercalaire 35, avec la référence CAR-OTP-0003-6713.

7 Q. [10:18:10] Monsieur le témoin, j'ai la même question que la précédente. Qu'est-ce
8 que vous reconnaissez sur cette photo ?

9 R. [10:18:19] Merci de m'avoir donné la parole, Madame la Présidente. Comme je l'ai
10 dit tout à l'heure, ici se trouvait la base du colonel (Expurgé). Je vous avais dit que
11 l'abri... la toiture était faite en tôle. C'est là où se trouvait (Expurgé)
12 et... (Expurgé). Ils étaient tous sous ce hangar. C'est la base du colonel (Expurgé).

13 Q. [10:19:11] Merci.

14 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:19:14] Madame la greffière d'audience, vous
15 pouvez retirer la photo.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Et pour les besoins du compte rendu, j'aimerais que l'intercalaire 32, 33, 34 et 35 de la
18 le liste de pièces soit versé au dossier ainsi que l'intercalaire 31 qui est la vidéo d'où
19 ces captures d'écran ont été faites avec la référence CAR-OTP pour la vidéo, CAR-
20 OTP-2055-2610.

21 Merci.

22 Q. [10:20:17] Monsieur le témoin, je voudrais vous poser d'autres questions à
23 présent. Combien de temps avez-vous travaillé pour (Expurgé) ?

24 R. [10:20:26] Je vous remercie. J'ai travaillé pour (Expurgé) pendant un bon moment.
25 Les événements remontent à très longtemps mais je ne me souviens plus exactement
26 combien de temps j'ai travaillé sous le commandement (Expurgé). C'est à PK 9 qu'il a
27 arrêté de travailler comme Séléka pour retourner chez lui. Il a dit : « Aujourd'hui, j'ai
28 un véhicule, j'ai des munitions, des armes et je crois que c'est suffisant. » C'est ce

1 qu'il avait dit avant de quitter la base ; lorsqu'il a dit ça, il nous a confiés à (Expurgé).

2 Je vous remercie.

3 Q. [10:21:49] Monsieur le témoin, il est tout à fait compréhensible que vous ne
4 puissiez pas vous rappeler de la période exacte en 2013. Mais est-ce que vous pouvez
5 faire une estimation, par exemple, en termes de nombre de semaines, nombre de
6 mois ?

7 R. [10:22:06] Je vous remercie. J'ai travaillé sous son commandement un peu plus
8 d'un mois. Je n'ai pas travaillé pour longtemps sous (Expurgé), je crois travailler sous
9 son commandement plus d'un mois ; un mois ou deux mois environ. J'ai mis long à
10 travailler sous sa responsabilité. Ensuite, j'ai rejoint la base de (Expurgé) où j'ai
11 travaillé également sous son commandement.

12 Q. [10:23:04] Où se trouvait la base (Expurgé) lorsque vous êtes parti travailler avec
13 lui pour la première fois ?

14 R. [10:23:13] Je vous remercie. (Expurgé) était le responsable de la brigade de
15 Gendarmerie de PK 9. Toute cette base était sous son commandement, était
16 également sous sa responsabilité, le capitaine (Expurgé). Il donnait des instructions
17 à... à ce capitaine et ce capitaine obéissait à ses ordres. Il y avait également des Goula
18 qui étaient dans cette base-là mais n'étaient pas sous sa
19 responsabilité.

20 Q. [10:24:23] J'aimerais que vous vous concentriez uniquement sur les bases pour le
21 moment. Vous nous avez dit la base (Expurgé) était à la Gendarmerie ; alors
22 j'aimerais savoir si vous êtes resté à cette base avec (Expurgé) ?

23 R. [10:24:41] Oui, c'est cela. Je n'ai pas mis longtemps. Moins d'un mois, je crois.

24 Q. [10:25:02] Où êtes-vous parti après le temps que vous avez passé à la
25 gendarmerie ?

26 R. [10:25:13] Je vous remercie. Lorsque (Expurgé) nous a confiés à (Expurgé),
27 quelques semaines après, (Expurgé) a reçu l'appel du Président de la République de
28 l'époque, Michel Djotodia, qui lui avait demandé de regagner le palais pour y

1 travailler. C'est ainsi que (Expurgé) nous a tous conduits au palais.

2 Q. [10:26:07] Combien de temps avez-vous passé au palais ?

3 R. [10:26:26] Si mes souvenirs sont bons, je crois avoir travaillé trois mois ou un peu
4 plus. Je crois avoir travaillé trois mois et quelques jours ou semaines. Et après cela,
5 j'ai regagné le Camp de Roux.

6 Q. [10:27:02] Vous avez dit que vous êtes reparti au Camp de Roux ; quand êtes-vous
7 parti... reparti pour la première fois au Camp de Roux ?

8 R. [10:27:28] Je ne me souviens plus exactement du mois, mais je crois que c'était au
9 mois de... ça devait être le mois de septembre ou octobre, entre ces deux mois-là,
10 entre septembre ou octobre. Je crois ça doit être le mois de septembre.

11 Q. [10:28:12] Pouvez-vous confirmer qui était votre chef lorsque vous étiez au Camp
12 de Roux ?

13 R. [10:28:17] Je vous remercie.

14 Lorsque (Expurgé) nous a confié à (Expurgé), nous avons travaillé jusqu'à ce que les
15 choses se terminent.

16 Q. [10:28:51] Monsieur le témoin, je vais passer à un autre sujet maintenant. Je
17 voudrais donc vous poser des questions sur... sur les opérations militaires des Séléka
18 après que vous les ayez rejoints.

19 Je voudrais que vous vous concentriez sur la période que vous avez passée avec
20 (Expurgé) comme votre chef.

21 Ma première question est de savoir : lorsque vous travailliez pour (Expurgé), est-ce
22 que... est-ce que les Séléka effectuaient des missions ou des opérations à Bangui ?

23 R. [10:29:43] Je vous remercie. Oui, effectivement, ils effectuaient des missions.
24 Lorsqu'ils reçoivent des informations sur des véhicules dans des concessions des
25 particuliers, il se rendent directement dans ces concessions-là pour prendre de force
26 ces véhicules. Lorsqu'ils entendent qu'il y a des munitions à Boy-Rabe, ils se
27 déploient à Boy-Rabe pour prendre de force ces munitions et armes, * chez
28 Ngaiissona.

1 Q. [10:30:45] Je souhaiterais que nous nous concentrons maintenant...

2 Merci, Monsieur le témoin. Je voudrais que nous nous concentrons maintenant sur
3 ce que vous venez de dire à l'instant, au sujet des opérations dans Boy-Rabe.

4 D'abord, pouvez-vous nous dire où se trouve Boy-Rabe ?

5 R. [10:31:06] Je vous remercie.

6 Boy-Rabe se situe dans le quatrième arrondissement. Lorsque vous arrivez au
7 croisement de quatrième, en allant au centre-ville, vers le côté droit, après la station
8 quatrième se situe le lycée Barthélémy Boganda. À côté du lycée Barthélémy
9 Boganda, il y a une avenue qui remonte jusqu'à Boy-Rabe.

10 Q. [10:32:01] À titre approximatif, à quelle distance se trouvent Boy-Rabe par rapport
11 à PK 9 ?

12 R. [10:32:10] Vous dire que je connais le kilométrage, non, je ne peux pas. Je ne peux
13 pas donner une approximation, mais c'est très loin, c'est très loin ; ça dépasse la
14 distance entre le kilomètre 5 jusqu'au centre-ville. La distance entre PK 9 et
15 Boy-Rabe, je vous dis que c'est très loin. Ça peut faire 7 à 8 kilomètres ou même plus.
16 Je ne connais pas le kilométrage.

17 Q. [10:33:11] Comment êtes-vous au courant de l'opération ou des opérations qui ont
18 eu lieu à Boy-Rabe ?

19 R. [10:33:31] À l'époque, je me souviens, nous étions encore au PK 9. Le Colonel
20 (Expurgé) est arrivé au PK 9, et il a rassemblé les autres colonels et leur a donné les
21 informations sur la mission de Boy-Rabe.

22 Q. [10:33:59] Avez-vous jamais participé personnellement à l'une ou l'autre des
23 opérations à Boy-Rabe ?

24 R. [10:34:06] Je vous remercie.

25 Ce sont tous les colonels qui étaient au PK 9 qui ont demandé à tous leurs éléments
26 de se rendre à Boy-Rabe. Moi, j'étais sous le commandement de (Expurgé) et, avec
27 lui et tous les autres éléments, nous nous sommes rendus à Boy-Rabe.

28 Q. [10:34:54] À cette occasion-là, pourquoi est-ce que les Séléka ont décidé de mener

1 une opération à Boy-Rabe ?

2 R. [10:35:11] Je vous remercie.

3 Comme j'ai déjà essayé de le dire, ils ont reçu des informations comme quoi il y avait
4 des armes et munitions à Boy-Rabe dans la maison de Ngaïssona à cette époque-là.
5 C'est ainsi qu'ils ont décidé d'aller récupérer ces munitions et armes. À cette
6 époque-là, ils ne laissaient pas passer des informations sur les armes et les
7 munitions. Quand ils reçoivent de telles informations, ils se rendaient directement à
8 ces lieux pour récupérer ces effets militaires.

9 Q. [10:36:03] Pourriez-vous, s'il vous plaît, dire aux juges de cette Chambre ce qui
10 s'est passé lors de l'opération lorsque les Séléka sont allés à Boy-Rabe ?

11 R. [10:36:28] Moi, je croyais qu'il se rendait à Boy-Rabe pour récupérer les armes et
12 les munitions. Mais quand nous sommes arrivés, ils nous ont demandés de fouiller
13 les maisons, et avec instruction de récupérer les armes et les munitions si nous les
14 trouvions. Ils nous ont encore donné une autre instruction de faire sortir tous les
15 partisans de Bozizé afin qu'ils s'en prennent à eux.

16 *(Le témoin pleure)*

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:37:57] Ça n'est pas grave,
18 Monsieur le témoin.

19 Madame la greffière d'audience, pourriez-vous, s'il vous plaît, contacter la Section
20 d'aide aux victimes et aux témoins pour demander assistance ?

21 Ne vous en faites pas, Monsieur le témoin.

22 Madame la greffière d'audience ?

23 Madame l'huissière ?

24 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

25 Est-ce que vous souhaitez faire une courte pause, Monsieur le témoin ? Nous
26 sommes vraiment navrés. Est-ce que vous souhaitez faire une pause... une courte
27 pause ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:39:10] Non.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:39:18] Merci. Il y a de l'eau
2 à côté de vous. Et, vraiment désolés. Désolés.

3 Monsieur Choudhry, accordez un peu de temps au témoin, afin qu'il reprenne ses
4 esprits, après quoi, nous pourrions poursuivre.

5 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:39:39] J'allais justement le suggérer, Madame
6 la Présidente, parce que la... la partie qui va suivre risque d'être un peu plus
7 stressante pour lui. Mais je m'en remets à vous, Madame la Présidente.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:39:53]

9 Accordons-lui deux minutes pour qu'il reprenne ses esprits. J'ai demandé à la
10 Section d'aide aux victimes et des témoins d'envoyer quelqu'un pour l'assister.

11 *(Discussion entre les juges sur le siège et la greffière d'audience)*

12 Merci, Monsieur le témoin.

13 Monsieur Choudhry, je pense que le témoin est prêt à poursuivre. Allez-y !

14 Avant de poursuivre, votre interrogatoire, Monsieur le témoin, je souhaite vous
15 rappeler les mesures qui ont été prises pour... en guise de garantie pour vous. Donc,
16 vous avez un... un avocat à vos côtés, vous avez des garanties contre toute auto-
17 incrimination, tout ce que nous souhaitons de votre part, c'est la vérité dans le cadre
18 de votre déposition.

19 Merci infiniment pour votre coopération, et sur ce, je donne la parole à M. Choudhry
20 afin qu'il poursuive son interrogatoire. Je sais que le cela peut être très éprouvant, et
21 nous nous réjouissons de voir que vous êtes prêt à poursuivre.

22 Monsieur Choudhry.

23 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:42:22] Madame la Présidente, je viens de jeter
24 un œil sur les questions que je m'appête à poser, pour la gouverne du témoin et
25 pour la vôtre aussi, je propose la chose suivante : puis-je demander simplement au
26 témoin de raconter tout le récit sans que je lui pose de questions, à moins qu'il n'y ait
27 un élément essentiel qui se rapporte à la thèse de l'Accusation ? Je pense que ce serait
28 beaucoup plus facile pour le témoin et moins éprouvant pour lui.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:42:51] Monsieur le témoin,
2 vous avez donc raconté votre récit, lentement. Et si vous avez des questions
3 supplémentaires après cela ou des questions de suivi, je... vous pourrez alors les
4 poser.

5 Donc, poursuivez de cette façon-là pour que la démarche soit plus aisée pour le
6 témoin. Merci.

7 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:43:15]

8 Q. [10:43:15] Monsieur le témoin, je vous ai demandé de nous rappeler le récit de...
9 des opérations de Boy-Rabe, et... et vous vous êtes arrêté au moment où vous avez
10 dit qu'il nous avait donné comme instruction de rassembler tous les sympathisants
11 de Bozizé afin qu'ils s'en prennent à eux. Pourriez-vous s'il vous plaît raconter aux
12 juges de cette Chambre en utilisant vos... vos propres mots et à votre rythme ce qui
13 s'est passé après que ses ordres aient été donnés ? Que s'est-il passé lors de
14 l'opération de Boy-Rabe ?

15 R. [10:43:58] Je vous remercie.

16 On pensait que le... l'opération consistait à aller se saisir de ces armes et munitions.
17 Malheureusement, lorsque nous sommes arrivés sur le lieu de l'opération, il y avait
18 deux instructions : la première consistait à chercher et à arrêter les partisans de l'ex-
19 chef d'État pour qu'ils puissent les maltraiter ou faire ce qu'ils voulaient.

20 Mon intention et celle des autres chrétiens qui étaient avec nous était de ne pas
21 contribuer à verser le sang d'un être humain. Je savais qu'il viendrait un jour, un
22 jugement dernier... un jugement de Dieu et je n'aimerais pas rendre compte durant
23 ce jugement. Si jamais je trouvais des partisans de Bozizé, je ne pourrais jamais les
24 dénoncer. C'est le serment que j'avais prêté devant Dieu.

25 Et durant la patrouille, lorsqu'on parcourait les différentes maisons, il nous arrivait
26 de trouver des personnes dans certaines de ces maisons. Mais on ne les dénonçait
27 pas, puisqu'on savait que si jamais on les dénonçait... on les dénonçait, ils leur
28 feraient du mal.

1 Comme ils ne nous croyaient pas, ils voulaient eux-mêmes entrer dans ces maisons
2 pour chercher ces gens, mais on parvenait néanmoins à les dissuader. Au... Au fur et
3 à mesure que nous progressions...

4 En fait, j'aimerais vous dire ceci : au départ, ils ne voulaient pas s'en prendre aux
5 bien des gens, mais désormais les choses ont changé, ils pouvaient ramasser tous les
6 objets de valeur qui se trouvaient dans les maisons. (Expurgé), à un moment donné,
7 commençait à tirer en l'air, en... dans la direction de la colline, parce que, pour lui, les
8 sympathisants de Bozizé se seraient cachés dans la forêt ou sur cette colline. Et
9 lorsque l'ordre a été donné de cesser les tirs, lui et ses éléments continuaient toujours
10 à effectuer ces tirs. Il y avait plusieurs véhicules des Séléka qui se sont convergés à
11 Boy-Rabe.

12 Dans ma tête, je pensais que c'était seulement le détachement de PK-9 qui devait se
13 rendre à Boy-Rabe. Malheureusement, arrivés sur place, on a trouvé les éléments du
14 général (Expurgé) qui étaient basés du côté des sapeur-pompiers ; même le colonel
15 (Expurgé) qui se trouvait au Camp de Roux, lui aussi, il s'est déployé là-bas. Le
16 général (Expurgé), derrière l'hôtel Ledger, lui aussi était présent avec ses éléments.
17 Alors, nous, les citoyens centrafricains qui étaient parmi eux, on s'était commencés...
18 on s'est mis à s'interroger sur cet immense déploiement, on commençait à se
19 demander : mais il y a combien d'armes dans ce secteur pour qu'il y ait un tel
20 déploiement ? Alors, c'était ce qu'on se disait nous les chrétiens qui étaient parmi
21 eux. Vers l'après-midi, on est retourné à notre base, mais certains détachements
22 étaient restés sur place pour continuer l'opération.

23 Q. [10:49:23] Monsieur le témoin, vous nous avez expliqué qu'il y avait différents
24 éléments séléka ; est-ce que vous êtes en mesure de donner une estimation de la
25 taille de... des éléments, donc du groupe qui est allé participer à cette opération de
26 Boy-Rabe ? Combien de Séléka y avait-il à peu près ?

27 R. [10:49:51] Je vous remercie.

28 Comme je viens de vous le dire, ils étaient très, très nombreux. Je ne peux pas

1 estimer leur nombre. À cette époque-là, je ne pouvais pas prendre mon temps pour
2 les compter. Je n'en avais même pas l'intention. Je sais seulement qu'il y avait
3 plusieurs véhicules qui sont convergés là-bas vers Boy-Rabe.

4 Q. [10:50:36] Vous avez mentionné que certains des Séléka tiraient en l'air ; avec
5 quoi ? Avec quelles armes ?

6 R. [10:50:48] C'étaient leurs propres armes qui étaient avec eux dans les véhicules.
7 Chaque base disposait de son propre arsenal. Et ils tiraient sur la colline pour
8 chercher à tuer les sympathisants de Bozizé qui pouvaient s'y trouver.

9 Q. [10:51:31] Et quel type d'armes est-ce que vous avez vu ce jour-là ?

10 R. [10:51:50] Merci.

11 (Expurgé) portait une... une roquette qu'il a tirée dans la direction de la colline. Le
12 colonel (Expurgé) était venu avec une arme lourde dont je ne connais pas le nom.
13 C'était placé sur le véhicule et ils étaient... ils faisaient partie de la sécurité
14 présidentielle. Parmi les éléments du général (Expurgé) des sapeur-pompier, Il y en
15 avait qui étaient venus avec des véhicules surmontés d'armes lourdes.

16 Q. [10:52:58] Et le groupe avec lequel vous étiez, combien de temps est-ce que ce
17 groupe-là a passé à Boy-Rabe ce jour-là ?

18 R. [10:53:12] Merci.

19 Nous avons quitté, je pense que c'était vers 8 heures. Nous sommes restés là-bas
20 jusqu'à 14 heures. C'est à ce moment-là que le colonel (Expurgé) nous a demandé
21 de retourner à la base, puisque nous n'avions pas pu récupérer les armes en
22 question. L'opération s'était transformée en rackettage des biens appartenant aux
23 habitants du quartier ; c'est ainsi que... qu'on était obligés de retourner à la base.

24 Q. [10:54:34] Juste pour être précis, lorsque vous dites « 8 heures », est-ce que vous
25 voulez dire « 8 heures du matin » ou « 20 heures » ?

26 R. [10:54:49] Je voudrais parler de 20 heures. Non, en fait, c'était de 8 heures à
27 14 heures.

28 Et c'était vers 15 heures que nous nous sommes retirés laissant derrière nous d'autres

1 éléments.

2 Q. [10:55:18] Encore une fois, Monsieur le témoin, afin que les choses soit bien claires
3 à l'écran, lorsque vous dites « 20 heures »... Lorsque vous dites 8 heures, en fait, est-
4 ce que vous voulez dire 8 heures du matin ou 20 heures ?

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:55:40] Monsieur
6 Choudhry, 8 heures en anglais, 8 heures A.M, ça veut dire le matin.

7 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:55:49] Je ne l'avais pas vu. Pardon, Madame,
8 au temps pour moi.

9 Q. [10:55:50] Monsieur le témoin, est-ce qu'il y a eu des maisons de Boy-Rabe qui ont
10 été endommagées lors de l'opération ?

11 R. [10:56:04] Je vous remercie. Les armes lourdes dont se servait (Expurgé)
12 détruisaient des maisons. Il y avait évidemment des maisons endommagées suite à
13 cette opération.

14 Q. [10:56:31] Ma dernière question sur ce sujet, Monsieur le témoin, est la suivante :
15 êtes-vous en mesure de vous rappeler le mois où cette opération a eu lieu ?

16 R. [10:56:52] Je me souviens plus du mois. Vous savez qu'il y a de cela 11 ans que les
17 événements se sont déroulés ; je ne peux plus me souvenir de ce détail.

18 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:57:13] Madame la Présidente, je vois qu'il est
19 10 heures 57, j'ai terminé un peu plus tôt que la pause, mais je m'apprête à aborder
20 un autre sujet qui est beaucoup plus éprouvant.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:57:28] Je pense que le
22 moment est opportun de faire la pause, mais comme il nous reste encore deux
23 minutes, je voudrais que le témoin nous dise quelque chose. Il a dit avoir reçu des
24 instructions, s'agissant des opérations de Boy-Rabe. J'aimerais savoir qui a donné ces
25 instructions. Il a mentionné quelques noms mais qui précisément ?

26 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:57:51]

27 Q. [10:57:56] Monsieur le témoin, vous venez d'entendre, Madame la Présidente,
28 vous poser une question.

1 Les instructions relatives à l'opération de Boy-Rabe, qui a donné ces instructions-là ?

2 Oui, qui... qui a donné ces instructions ?

3 R. [10:58:09] Je vous remercie, Madame la juge Présidente. La personne qui nous a
4 demandé de nous rendre à Boy-Rabe, c'était le colonel (Expurgé). Il a d'abord donné
5 des instructions à ses collègues colonels qui... qui étaient basés à PK 9. Ensuite,
6 chaque colonel a donné instruction à ses éléments pour qu'ensemble, nous puissions
7 nous rendre à Boy-Rabe.

8 M. CHOUDHRY (interprétation) : [10:59:01] J'espère que cela répond à votre
9 question, Madame la Présidente.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:59:05] Merci beaucoup.

11 Merci à vous, Monsieur le témoin.

12 Nous allons faire la... une pause, interrompre votre déposition maintenant et nous
13 allons nous revoir dans 30 minutes. Donc, nous reprendrons à 11 h 30.

14 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:59:21] Veuillez vous lever.

15 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*

16 *(L'audience est reprise en public à 11 h 34)*

17 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:34:45] Veuillez vous lever.

18 Veuillez vous asseoir.

19 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:35:14] Bonjour, une fois de
21 plus, à tout le monde.

22 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre avec votre témoignage.

23 Je vais, donc, passer la parole à M. Choudhry qui va continuer à vous poser des
24 questions.

25 Et, Monsieur Choudhry, peut-être, avant que je ne vous passe la parole, je vais
26 demander une fois de plus au témoin...

27 Je rappelle que nous sommes en audience publique et...

28 La greffière d'audience, s'il vous plaît, est-ce que vous pouvons passer à huis clos

1 partiel ?

2 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 36)*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:36:01] Nous sommes à huis clos partiel,
4 Madame la Présidente.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:36:09] Merci beaucoup.

6 Q. [11:36:10] Donc, avant que nous ne prenions la pause, Monsieur le témoin, vous
7 avez dit qu'un certain colonel (Expurgé) avait donné des instructions à ses collègues
8 colonels à PK 9, et chacun de ces colonels avait transmis les informations à ses
9 éléments pour que vous alliez à Boy-Rabe. Et vous, qui vous a donné des
10 instructions y relatives ?

11 R. [11:36:42] Je vous remercie, Madame la Présidente.

12 À l'époque, lorsque j'avais muté sous le commandement de (Expurgé) pour rejoindre
13 la base de (Expurgé) qui avait demandé à tous les éléments de monter dans le
14 véhicule et se rendre à Boy-Rabe.

15 Q. [11:37:23] Merci beaucoup.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:37:26] Veuillez
17 poursuivre, Monsieur Choudhry.

18 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:37:29] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

19 Q. [11:37:32] Monsieur le témoin, je voudrais maintenant vous poser des questions
20 sur (Expurgé), en particulier, sur la période pendant laquelle vous travailliez pour
21 (Expurgé) et que vous étiez basé au Camp de Roux ; O.K. ?

22 R. [11:38:04] Je vous remercie.

23 Comme vous me posez la question, vous savez, quand j'étais sous le commandement
24 de (Expurgé), je travaillais comme (Expurgé). Nous... Nous... Nous travaillions aussi
25 dans la cuisine pour faire à manger pour les... les troupes. Et il y a des fois, nous
26 montions la garde sur la voie qui passe entre Ouango... qui mène de Ouango
27 jusqu'au Camp de Roux, car, à l'époque, des civils empruntaient cette voie-là, et les
28 militaires aussi avaient la possibilité de passer sur cette voie-là.

1 Par ailleurs, lorsque le général se rendait chez ses différentes copines ou dans des
2 brasseries, (Expurgé).

3 Il arrive des fois dès qu'il reçoit les ordres de... du chef de l'État, appelé *cotazo* (*dit le*
4 *témoin*), il nous ordonnait (Expurgé)
5 (Expurgé).

6 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:39:43] Madame la greffière d'audience, s'il
7 vous plaît, l'intercalaire 18 avec l'ERN CAR-OTP-2069-3098.

8 (*La greffière d'audience s'exécute*)

9 Q. [11:39:59] Monsieur le témoin, il devrait y avoir une photo en face de vous. Est-ce
10 que vous la voyez ? Est-ce que vous voyez une photo devant vous ?

11 R. [11:40:08] Oui, je peux voir deux hommes sur une photo devant moi, ici.

12 Q. [11:40:22] Est-ce que vous reconnaissez un des hommes à l'image ?

13 R. [11:40:29] Je vous remercie.

14 Selon ce que je vois, devant moi, ici, sur la photo, hein, sur le côté gauche, il s'agit
15 bien de (Expurgé), hein, qui est habillé en tenue militaire de couleur verte.

16 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:41:06] L'image peut être retirée. Maintenant, je
17 vais demander à ce que l'élément avec la référence CAR-OTP-2069-3098 soit
18 formellement versé au dossier.

19 Q. [11:41:24] Monsieur le témoin, lorsque vous travailliez pour (Expurgé) au Camp
20 de Roux, êtes-vous jamais reparti à la barrière au PK 9 ?

21 R. [11:41:44] Je vous remercie. Pour répondre à votre question, après avoir quitté
22 PK 9 et nous rendre au Palais, il arrive des fois, nous nous rendions sur les... sur les
23 barrières pour racketter les passants. Et après, arrivé à un... à un moment, on nous a
24 interdit de nous rendre dans le secteur-là bas car nous n'avons plus le contrôle de
25 cette zone de juridiction. C'est ainsi que nous avons mis fin à notre présence sur la
26 barrière de PK 9.

27 Q. [11:42:34] Quand vous dites « les passants », de qui parlez-vous — les passants à
28 la barrière ?

1 R. [11:42:53] Je vous remercie.

2 Pour répondre à votre question, les... les passants qui passent par cette barrière
3 étaient des civils, des citoyens qui vaquaient à leurs différentes activités. Certains
4 des... des commerçants ambulants, d'autres se rendaient de l'autre côté de la rive en
5 vue de... de vaquer à leur activité champêtre. D'autres étaient partis s'approvisionner
6 pour venir revendre au pays. Certains habitaient de l'autre côté de la barrière de
7 PK 9 et ils se rendaient régulièrement dans la ville pour vaquer à leurs occupations.
8 Voilà, en bref, les différentes personnes qui passaient à travers cette barrière-là.

9 Q. [11:43:56] Qu'est-ce qui arrivait aux civils qui passaient par la barrière ?

10 R. [11:44:10] Je vous remercie.

11 Comme je... je pouvais observer à l'époque, les... les civils qui passaient par cette
12 barrière avaient quelques sacs de charbon destinés à la vente, afin de subvenir à
13 leurs besoins quotidiens. On leur demandait de payer quelques jetons, quelques
14 sommes afin de passer avec leurs sacs de charbon. C'est... On faisait de même si
15 c'était des... des fagots que ces derniers coupaient dans leur champ en vue de venir
16 revendre dans la ville. D'autres aussi, ce n'était pas pour la vente, c'était pour leur
17 usage personnel. On leur demandait de payer quelques sommes d'argent avant de
18 traverser avec ces... ces... ces articles. Et il arrive des fois par malchance, si la
19 personne ne... la tête de la personne ne leur plaisait pas, eh bien, la personne
20 subissait des... des maltraitances. Voilà ce qui s'est passé à l'époque.

21 Q. [11:45:55] Je vais vous demander une fois de plus de vous concentrer sur la
22 période pendant laquelle vous travailliez pour (Expurgé), au Camp de Roux. Avez-
23 vous jamais vu des civils maltraités aux barrières ?

24 R. [11:46:12] Vous... Alors que je suis sur la barrière de PK 9, j'ai vu une fois un
25 véhicule de marque Dyna, qui se rendait... qui se dirigeait vers Mongoumba et les
26 éléments ont interpellé deux hommes. L'un des hommes était habillé d'un tee-shirt
27 portant l'effigie de Bozizé, après les avoir interpellés, ils ont décidé de tirer un coup
28 de feu sur l'effigie de Bozizé qui... qui se trouvait sur le tee-shirt. La population avait

1 été prise de panique, avait crié, et ils ont tiré un coup de feu sur l'effigie et le...
2 l'homme avait trouvé la mort. Voilà ce qui s'était produit vers PK 9 à l'époque.

3 Q. [11:47:46] Avez-vous ou êtes-vous au courant de cas où des civils ont été arrêtés
4 ou détenus aux barrières ?

5 R. [11:48:07] Je vous remercie. Après notre arrivée au Camp de Roux, quelque temps
6 après, si je me souviens bien, pendant la nuit, un... une fois nous étions en train de
7 préparer à manger, nous avons vu colonel (Expurgé). Oui, (Expurgé)

8 (Expurgé) avaient ramené quatre hommes dans l'enceinte de notre base, la base
9 (Expurgé). Ils l'ont conduit dans la chambre où couchait (Expurgé).

10 Pendant qu'ils rentraient dans la base, je me suis levé pour les suivre dans le couloir
11 et j'ai posé la question à l'une des personnes interpellées pour savoir la raison de leur
12 interpellation, la nuit comme ça. Et en répondant, la personne m'a fait comprendre
13 que « nous sommes des commerçants ambulants et dans le... dans le sac de l'un de
14 nos confrères, on a retrouvé les pagnes du parti de Bozizé avec son effigie dans ses
15 effets. C'était ce qu'ils ont conclu que nous sommes des partisans de Bozizé. Voilà la
16 raison pour laquelle nous avons été conduits ici au Camp de Roux, pour nous
17 présenter à (Expurgé). » Je lui ai dit, c'est la raison pour laquelle vous avez été
18 interpellés ? Il m'a répondu par la... la positive.

19 À l'époque, si on avait demandé de passer la nuit avec nous, ça aurait été bien car,
20 des fois, nous libérions des gens de nuit lorsqu'on les ramène et qu'on nous pose la
21 question « où sont les gens qui avaient été... qui avaient été déportés ici ? » Nous leur
22 disons que nous ne savons pas. Malheur... Malheureusement pour eux, ils n'ont pas
23 passé la nuit dans notre base. Après avoir... Après m'avoir donné cette version, je
24 suis parti du couloir, je suis venu retrouver les citoyens centrafricains avec qui j'étais
25 dans la cour pour leur parler de ce qui s'est passé.

26 Quelque temps après, quand (Expurgé) avait donné l'instruction à ce que nous
27 puissions nous rendre sur la voie pour monter la garde, et de là nous... nous étions
28 partis pour monter la garde à l'endroit indiqué.

1 Une fois arrivé à l'endroit où... où nous étions censés monter la garde, quelques
2 minutes plus tard, je crois 30 minutes, 30 minutes après, je voyais des hommes qui
3 marchaient sur la voie, alors que ces hommes marchaient et venaient...

4 *(Le témoin pleure)*

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:52:09] Madame la greffière
6 d'audience, est-ce que l'Unité des victimes et témoins est sur le site ?

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:52:18] Effectivement, ils sont en stand-by.
8 Nous allons escorter le témoin à la salle d'attente.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:52:28] Est-ce que vous
10 pouvez, Madame l'huissière, faire sortir le témoin pour la salle d'attente pour une
11 minute ou deux ?

12 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

13 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:58:57] Merci beaucoup,
15 Monsieur le témoin. Nous comprenons que vous soyez bouleversé.

16 Si vous avez besoin d'une pause pendant que nous poursuivons avec les questions,
17 veuillez nous le faire savoir.

18 Monsieur Choudhry, veuillez poursuivre avec vos questions. Merci.

19 M. CHOUDHRY (interprétation) : [11:59:25]

20 Q. [11:59:25] Monsieur le témoin, vous étiez en train de nous raconter ce qui est
21 arrivé à quatre hommes qui sont arrivés au Camp de Roux et je vais vous relire la
22 dernière partie de... de vos propos.

23 Vous avez dit que, quelque peu après, vous avez donné des... « (Expurgé) a donné
24 des instructions pour que nous partions et que nous montions la garde sur la rue. Et
25 lorsque nous sommes arrivés là-bas, quelques minutes après, j'ai vu quelques
26 hommes qui marchaient sur la route. À peu près 30 minutes après.

27 Pouvez-vous, s'il vous plaît, nous raconter ce qui est arrivé aux hommes que vous
28 avez vus marcher sur la route ?

1 R. [12:00:53] Je vous remercie.

2 Comme je disais tout à l'heure, je pensais que le travail que nous allions faire, c'était

3 pour pourvoir aux besoins de notre famille, pour pouvoir faire un bon travail. Nous

4 étions dans l'erreur. Nous nous étions trompés nous-mêmes. Nous, le travail qu'on

5 faisait, c'était d'aller observer le mal qu'on faisait aux Centrafricains. Nous étions

6 devenus avocats du diable. Les Séléka, ces Séléka qui étaient venus pour nous aider,

7 ils sont venus maintenant contre le peuple centrafricain. Ils les agressaient, ils les

8 torturaient. Je me souviens lorsqu'ils venaient, (Expurgé) nous avait... avait demandé

9 « Qui est-ce ? » Ils se sont arrêtés. Après, (Expurgé) a dit « C'est nous, nous sommes

10 tel, tel. » Après nous nous sommes tenus au garde-à-vous comme les militaires le

11 font. Ils sont passés, il y avait (Expurgé) et trois de leurs éléments armés qui les

12 suivaient. Il y avait ces quatre personnes qu'ils avaient arrêtées au PK 9. Akhba

13 (*phon.*)... (Expurgé) les avaient arrêtées et ils ont... ils les avaient amenées chez

14 (Expurgé). Ils ont... Ils nous avaient dépassés. À cet instant-là, nous étions quatre

15 pour monter la garde. Il y avait (Expurgé)

16 (Expurgé). Il y avait également (Expurgé). Nous étions quatre à monter la garde cette

17 nuit-là.

18 Après leur passage, (Expurgé) m'a posé la question de savoir : « Mais ces hommes

19 qui partent avec les colonels, où se rendent-ils ? » Je... Je lui ai dit « Mais il me pose la

20 question, nous sommes là à monter la garde. Je ne sais pas ce qui se passe

21 actuellement, mais nous n'avons qu'à observer ce qui va se passer.

22 Parmi nous, nous n'avons que deux armes, deux n'avaient pas d'armes. C'étaient les

23 armes qu'ils nous avaient données pour que nous puissions réagir en cas d'agression.

24 J'ai eu cette idée-là de... d'empêcher cela mais lorsque je prenais ce risque pour

25 empêcher cela, je devrais mourir. Peut-être que je serais mort ou ces personnes-là

26 devraient être mortes. Bon, il y avait deux choix devant moi à suivre. Je ne savais

27 comment faire pour empêcher que ces hommes puissent mourir.

28 C'est... Je sais que ces hommes, ce sont des responsables, ce sont des pères de famille,

1 des maris, des pères d'enfants. Ils ont des enfants. Ils ont formé des familles. Moi, je
2 n'avais pas de famille,. mais ce sont des maris, ils ont des femmes. Ce sont des
3 responsables. C'étaient des responsables. Pour dire qu'ils étaient des responsables, ils
4 s'occupaient, ils prenaient en charge leur famille. Mais malheureusement, ça s'est
5 passé autrement. Nous pensons que l'aide que nous devons apporter en entrant
6 dans la Séléka pour devenir des militaires, cette aide-là s'est transformée. Nous
7 assistions aux meurtres, aux assassinats des enfants centrafricains.

8 Je voulais à tout prix trouver un travail pour prendre en charge ma mère. Je me suis
9 sacrifié, j'ai supporté toute souffrance, toute souffrance que je... que j'ai pu vivre
10 pour... pour... pour trouver un travail. J'ai pu supporter pour trouver un travail,
11 parce qu'en République centrafricaine, pour trouver un travail, c'est vraiment très
12 difficile. S'il n'y a personne qui puisse t'aidait, qui est dans la haute sphère, même si
13 tu as des diplômes, quel que soit ton diplôme, pour trouver un travail, non, vous ne
14 pouvez pas trouver un travail. Personne ne va s'occuper de toi. C'est ainsi que j'ai
15 supporté, j'ai patienté pour trouver un travail pour honorer ma mère.

16 Peu de temps après, ils nous ont dépassés, ils sont partis vers le fleuve. De là où nous
17 étions, on peut voir un peu près... à peu près 50 à 70 mètres, on peut voir la rivière. Mais
18 il y a quelques... il y a des bambous de Chine au bord de la rivière. Lorsque vous êtes là-
19 bas, vous pouvez voir une partie de la personne parce qu'il s'est... c'était un peu obscure.

20 Mais il y avait un... une lumière, il y avait un lampadaire où nous étions. C'est... C'est ce
21 lampadaire qui éclairait, les voitures et les passants passaient par là.

22 Peu de temps après, ils étaient là-bas. Ils ont passé un bon bout de temps là-bas.

23 Nous nous posions la question de savoir — nous, les quatre —, nous nous posons la
24 question de savoir : mais ils ont amené ces gens là-bas, au bord de la rivière,
25 qu'allaient-ils faire là-bas ? Ils allaient... Ils voulaient se rendre de l'autre côté de la
26 rive, à Zongo ? (Expurgé) a dit : non. De l'autre côté à Zongo, chez les Congolais, ils
27 sont sévères, ils sont méchants. On ne peut pas se rendre de l'autre côté de la rive
28 comme ça. Nous devons... garder notre calme et observer ce qui allait se passer. Ils

1 étaient là-bas et ils parlaient. Lorsqu'ils voulaient parler, il leur disait : « Taisez-
2 vous. » Peu de temps après, un parmi ces éléments a fait sortir des sacs, des sacs où
3 on met le... le manioc dedans — en République centrafricaine, on utilise ces sacs
4 pour mettre le manioc ; on a mis ce sac-là sur la tête de la personne et on l'a poussée
5 dans la rivière. Mais ce qui se passe là-bas, qu'est-ce qui se passe vraiment ? À cette
6 époque-là, j'étais en colère, j'étais attristé. Je voulais me révolter mais... mais... mais
7 les autres avec qui ont été, ils m'ont arrêté, ils m'ont dit : « Si tu le fais, c'est-à-dire
8 que tu veux mourir. Tu connais (Expurgé). Ils sont... Ils ont un caractère et ils tuent
9 sans trembler. Lorsque tu te comportes mal, nous également, nous allons mourir. »
10 Alors là, j'ai commencé... j'ai supporté, j'ai commencé à observer ce qui allait se
11 passer. Là, ils ont mis des sacs sur la tête de ces personnes et ils les ont poussés un à
12 un dans la rivière.
13 Après avoir fait tout cela, ils sont revenus sur leur pas, ils étaient arrivés là où on
14 était. Ils ont dit : « Parmi vous quatre, faites comme si vous n'avez rien vu. Si un seul
15 d'entre vous ouvre sa bouche pour dire ce qui s'est passé cette nuit-là, cette
16 personne-là va savoir ce qui va se passer. Avez-vous bien compris ce que j'ai dit ?
17 Avez-vous bien compris ? » « Oui ». Après avoir dit cela, ils sont repartis dans le
18 Camp de Roux, derrière la résidence du Président, là où il y a la base (Expurgé). Peu
19 de temps après, lorsque notre tour de garde était vers sa fin, on a envoyé la relève
20 pour nous relever et nous sommes repartis au Camp de Roux.
21 Arrivé au matin, lorsque le coq avait chanté, nous pouvions écouter les piroguiers,
22 les pêcheurs. C'est eux qui ont commencé à... ils ont retrouvé les corps de ces
23 hommes. J'ai vu celui à qui j'avais posé la question — je retiens ce qu'il avait comme
24 habit. Je me suis dit, mais j'ai pensé : mais donc ces hommes qu'ils avaient arrêtés
25 hier, donc, ils les avaient poussés dans la rivière pour qu'ils puissent se noyer ?
26 Ils avaient les mains attachées dans le dos. Et ils les avaient poussés dans la rivière.
27 C'est ainsi que ces personnes-là ont retiré ces corps et les ont déposés sur la terre
28 ferme. Après, on a appelé le cardinal Dieudonné Nzapalainga. Il était arrivé pour

1 qu'il puisse constater ce qui s'était passé.

2 Le matin, lorsque nous étions repartis pour travailler, nous observions ce qui se
3 passait. Mais pour préserver notre vie nous n'avons dit mot. Je n'ai jamais parlé de ça
4 à personne. J'ai conservé ça dans mon cœur. Ça fait plusieurs années.

5 Après, la CPI est venue, ils ont essayé de me contacter, j'ai refusé de leur divulguer
6 cette information parce que j'avais peur. Parce que même si les choses ont changé, s'il
7 n'y avait pas de travail, il y avait des craintes, il y avait des inquiétudes.

8 Et (Expurgé) et une dame à Bangui, là-bas, ils m'ont conseillé, pour que je puisse
9 avoir confiance en eux pour que je puisse leur dire la vérité. C'est ainsi que j'ai
10 commencé à parler de ce qui s'était passé. Mais je pensais que c'était quelque chose
11 qui n'allait... qui allait nous aider, mais nous, nous étions là, nous assistions, nous
12 étions la... les témoins des meurtres. Cela a chamboulé ma vie. Cela a tout
13 bouleversé.

14 Je dors très mal la nuit, je fais des cauchemars, je fais des cauchemars. Je sais que je
15 vais souffrir de ça toute ma vie, jusqu'à ma mort. Je sais que j'avais... j'avais des
16 tendances suicidaires pour que je puisse me reposer, pour que je puisse ne plus
17 revivre cela.

18 La Cour m'a offert cette opportunité de pouvoir témoigner pour que les âmes de ces
19 défunts puissent reposer en paix, pour qu'ils puissent reposer en paix, suite à la
20 justice qui sera rendue. C'est ainsi que je me... j'ai commencé à dire la vérité sur tout
21 ce que j'ai vu. Je vous remercie.

22 Q. [12:14:31] Merci à vous, Monsieur le témoin. J'aurais un certain nombre de
23 questions de suivi à vous poser à ce sujet, donc, nous allons revenir pas à pas sur
24 certaines parties de ce que vous venez de dire.

25 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:14:48] Madame la greffière d'audience,
26 veuillez afficher l'onglet 2. CAR-OTP-2119-0559.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Q. [12:15:09] Monsieur le témoin, normalement, vous devriez avoir une

- 1 photographie sous les yeux. Veuillez me faire signe dès qu'elle apparaîtra. Merci.
- 2 R. [12:15:24] Oui, je le vois.
- 3 Q. [12:15:31] Pouvez-vous nous dire de quoi il s'agit ? Que représente cette photo ?
- 4 R. [12:15:43] Cette photo représente le Camp de Roux dans son entièreté.
- 5 Q. [12:16:00] Vous nous avez dit que ces quatre hommes ont été emmenés au Camp
- 6 de Roux. En utilisant le marqueur que vous avez devant vous, pouvez-vous indiquer
- 7 à l'écran où, exactement, ont été emmenés ces quatre hommes ?
- 8 R. [12:16:31] Ces quatre hommes, on les avait amenés... on les avait amenés dans
- 9 cette base, là où il y a la lettre E, là où (Expurgé) passait ses nuits.
- 10 Sur le point F, c'est la famille de (Expurgé) qui logeait ici. Et sur ma gauche, G et D,
- 11 c'est la base où il y avait... des chrétiens séléka étaient basés — parce que nous ne
- 12 passions pas nos nuits ensemble. Dans G et D, il y avait des chrétiens dans ces
- 13 endroits-là.
- 14 Q. [12:17:32] Vous nous avez dit avoir parlé à l'un des hommes qui ont été amenés
- 15 au Camp de Roux. Pouvez-vous nous dire où, exactement, vous avez parlé à cet
- 16 homme, à cette personne ?
- 17 R. [12:18:00] C'est dans la première salle, là où il y a la lettre E. La première entrée, ils
- 18 étaient dans la chambre de (Expurgé). Et quand ils entraient, j'ai pu converser un
- 19 tout petit peu avec l'un d'eux, avant de les... avant qu'ils entrent dans cette pièce.
- 20 Nous avons tenu une petite conversation ici, avec cette personne-là.
- 21 Q. [12:18:49] Lorsque ces hommes se trouvaient au point E, comment ont-ils été
- 22 traités ?
- 23 R. [12:19:13] Les... Ces hommes, on les avait amenés du PK 9. Ils avaient les mains
- 24 attachées dans le dos. Lorsqu'on les a fait entrer dans cette pièce, ils étaient assis sur
- 25 leur séant, par terre, sans chaussures. On avait amené les tee-shirts de Bozizé qu'on
- 26 avait trouvé dans la voiture. C'est (Expurgé) qui tenait ces vêtements-là. Ils étaient à
- 27 même le sol et ils ne parlaient pas.
- 28 Je suis arrivé, je me suis mis à côté de l'un d'eux, discrètement, et je lui ai posé la

1 question de savoir ce qui s'était passé.

2 Q. [12:20:18] Vous nous avez dit que ces hommes ont été amenés à la rivière. Est-ce
3 que l'on voit cette rivière sur cette photographie ?

4 R. [12:20:39] Sur cette photo, je ne peux pas voir le fleuve ici, mais je peux
5 mentionner... Là où c'est marqué la lettre H, c'est la voie qui menait vers le fleuve
6 dont je faisais mention dans ma déclaration.

7 Q. [12:21:12] L'endroit où on vous a envoyé pour monter la garde est-il indiqué sur
8 cette photographie... où se trouve-t-il sur cette photographie — plutôt ?

9 R. [12:21:35] Sur cette image, non. Non.

10 Q. [12:21:46] Merci.

11 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:21:56] Je vais vous demander de bien vouloir
12 verser au dossier l'onglet 2 CAR-OTP-2119-0559, et je demanderai à la greffière
13 d'audience de bien vouloir afficher au témoin l'onglet n° 3, CAR-OTP-2119-0560.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:22:12] Est-ce qu'on a une
15 cote ERN pour ce document annoté ?

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:22:18] L'onglet 2 sera enregistré sous la cote
17 CAR-REG-0002-0119, et est considéré comme étant formellement versé au dossier à
18 partir de maintenant. Merci.

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:22:49]

21 Q. [12:22:49] Monsieur le témoin, normalement vous devriez maintenant voir notre
22 cliché devant vous. S'agit-il du camp de Roux ?

23 R. [12:23:19] Je vois sur l'annexe B ici, oui, il s'agit là bien du camp de Roux. En allant
24 vers la lettre B, c'est là où nous montions la garde, là où il y a... c'est marqué la lettre
25 B ; c'est là où nous montions la garde.

26 Ici, c'est le camp de Roux. La lettre B, c'est l'endroit où nous montions la garde. Un
27 peu... un peu vers D et C, c'est l'endroit où les quatre hommes ont été jetés dans la
28 rivière.

1 Q. [12:24:19] Merci, Monsieur le témoin. Il y a deux lettres B en haut de la page, l'une
2 en haut à gauche de la page, et l'autre au centre... au milieu de la page. De quelle
3 lettre B parlez-vous, lorsque vous nous dites que c'est là que vous montiez la garde ?

4 R. [12:24:46] Lettre B qui se trouve après la lettre E.

5 Q. [12:25:01] C'est donc la lettre B qui se trouve en milieu de page, n'est-ce pas ? En
6 haut au milieu de la page.

7 R. [12:25:14] Oui, c'est celle-là.

8 Q. [12:25:21] Vous avez également dit aux juges de la Chambre qu'il y avait un
9 lampadaire qui éclairait cet endroit. Est-ce que vous pouvez annoter la carte en
10 indiquant le lieu où se trouvait ce lampadaire ?

11 *(Le témoin s'exécute)*

12 R. [12:25:50] Je vous remercie. Le poteau électrique se trouve juste à... là, là où il y a
13 la lettre B, hein, l'endroit... là où nous montions la garde. Le poteau lampadaire se
14 trouvait à cet endroit-là.

15 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:26:17] Madame la Présidente, je souhaiterais
16 que cette photographie annotée soit versée au dossier ainsi que l'onglet 3,
17 CAR-OTP-2119-0560.

18 Je vous remercie.

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:26:35] L'onglet 3 annoté aura la cote
20 CAR-REG-000020120 et considéré comme étant versé au dossier.

21 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:27:03]

22 Q. [12:27:03] Monsieur le témoin, d'après ce que je comprends de vos propos, lorsque
23 vous vous trouviez au bout du chemin et que vous montiez la garde, ces quatre
24 hommes sont passés devant vous en marchant ; est-ce bien exact ?

25 R. [12:27:33] Oui, c'est... c'est ça. Oui, c'est vrai.

26 Q. [12:27:40] Vous avez également dit qu'ils les avaient amenés à la rivière.
27 Pouvez-vous nous dire qui accompagnait ces quatre hommes ? Qui les a
28 accompagnés jusqu'à la rivière ?

1 R. [12:28:01] Tous... Tous ceux qui accompagnaient ces quatre hommes, il y avait
2 (Expurgé), et ils étaient accompagnés de leurs trois gardes du
3 corps armés.

4 Q. [12:28:34] Pouviez-vous voir les mains de ces quatre hommes lorsqu'ils sont
5 passés devant vous ?

6 R. [12:28:54] Je vous remercie.

7 Vous savez, lorsqu'une personne passe... passe à côté de vous, à 0 mètre, ces
8 personnes peuvent être vues. Ils avaient les mains liées par derrière. Et tous les
9 quatre hommes avaient les mains liées dans le dos.

10 Q. [12:29:26] Pouvez-vous nous dire quelle était l'attitude de ces quatre hommes
11 lorsqu'ils sont passés devant vous en marchant ?

12 R. [12:29:52] Comme je le disais tantôt, c'était une période de tristesse. Ces hommes
13 étaient en sanglots, ils pleuraient. Je voyais ces hommes qui étaient plus âgés que
14 moi pleurer, se plaindre.

15 *(Le témoin pleure)*

16 Ils demandaient à ce qu'on leur sauve la vie. Ils demandaient pardon. Ils imploraient
17 leurs bourreaux. Malheureusement, leurs bourreaux ne prêtaient pas attention à leur
18 supplication. Ce qu'ils avaient à faire... Ce qu'ils avaient l'intention de faire, ils
19 avaient décidé de le réaliser. C'est ainsi qu'ils ont conduit, je disais, quatre hommes
20 dans le... dans les eaux de rivière. C'est ce qui s'est passé à l'époque.

21 Jusqu'à nos jours, 11 ans après, je n'ai pas pu oublier cette image. Cette image me
22 hante à tout moment. Pendant mes promenades, si je passe sur cette voie, cette
23 image constitue pour moi une souffrance énorme. Je me souviens encore de leurs
24 supplications, de leurs pleurs. Quand ils nous demandaient de venir à leur secours,
25 nous... nous n'avions pas la possibilité à l'époque, nous ne pouvions pas. Nous ne
26 pouvions rien faire, d'empêcher ce qui allait se passer... se produire, car notre
27 capacité est limitée, comparée à ceux de leurs... à celle de leurs bourreaux.

28 *(Le témoin pleure)*

1 Q. [12:32:44] Monsieur le témoin, juste à titre d'information, il ne reste que quelques
2 questions sur ce sujet. C'est un sujet important. Je reconnais qu'il est difficile pour
3 vous de le gérer, mais ces questions, essayez d'y penser, nous... nous n'étions pas
4 présents sur le site, donc nous avons quelques questions encore que nous aimerions
5 que vous traitiez. Donc, faites-nous-le savoir quand vous êtes prêt.

6 Monsieur le témoin, êtes-vous...

7 R. [12:34:03] Oui, je suis... je suis prêt, je dois supporter et continuer.

8 Q. [12:34:13] Vous nous avez dit que ces hommes demandaient à ce que leur vie soit
9 épargnée ; à qui est-ce qu'ils demandaient d'épargner leur vie ? Dans la mesure du
10 possible, si vous pouvez être précis en donnant des noms, cela sera utile.

11 R. [12:34:49] Comme je viens de vous le dire, il s'agissait de ces trois personnes
12 méchantes, là : (Expurgé). Les supplications de ces quatre hommes étaient destinées
13 à ces trois, afin qu'ils puissent obtenir leur libération. Malgré tout cela, ils n'ont pas
14 pris pitié de ces quatre hommes. Ils demandaient à ces... à leurs victimes de se taire.
15 Et c'est ainsi qu'ils ont conduit ces quatre hommes
16 et les a jetés dans le fleuve.

17 Q. [12:35:52] Monsieur le témoin, je vais demander à ce que plusieurs autres photos
18 soient affichées devant vous, et ces photos peuvent être... peuvent vous mettre en
19 état de détresse. Donc, je vous le dis pour vous préparer.

20 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:36:12] Donc, je vais demander à la greffière
21 d'audience d'afficher l'intercalaire 27, CAR-OTP-2017-0919.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Q. [12:36:28] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez quelque chose sur
24 cette photo ?

25 R. [12:37:03] Le frère dont le corps se trouve dans les eaux, c'est... il fait partie de...
26 l'un des quatre hommes qui avaient été jetés dans le fleuve. Cet événement a eu lieu
27 le lendemain des événements. Le... L'homme qui était... est debout habillé en noir
28 avec un chapeau rouge est le cardinal Nzapalainga. C'est lui qui avait été alerté par

1 les piroguiers qui avaient repêché les corps de l'eau et... et ont ramené sur la terre
2 ferme. Il avait demandé de venir constater les faits en tant qu'un témoin oculaire.
3 Voilà ce qui s'était produit là-bas.

4 M. CHOUDHRY : [12:38:14] J'aimerais que l'intercalaire 27, CAR-OTP-2017-0919, soit
5 versé au dossier.

6 Et j'aimerais que l'intercalaire 28 soit affiché, numéro de référence :
7 CAR-OTP-2017-0921.

8 *(La greffière d'audience s'exécute)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:38:41] Pour les besoins de compte rendu,
10 l'élément précédent a déjà été versé au dossier par un autre témoin.

11 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:38:49]

12 Q. [12:38:50] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez quelque chose sur
13 cette photo ?

14 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

15 R. [12:39:06] Je vous remercie.

16 Vous voyez, ces frères-là ont toujours les mains liées dans leur dos. Et quand j'avais
17 vu l'image pour la première fois, j'ai dit que c'était bien eux, ces quatre hommes-là.
18 Celui qui est... se trouve plus proche de la terre ferme est bel et bien l'homme avec
19 qui j'avais parlé, j'avais eu la conversation alors que... quand il se faisait interpellé.
20 C'est... Il... Il était vêtu d'un pantalon avec une chemise bleue.

21 C'est après avoir repêché les corps et déposé sur la terre ferme. Les piroguiers étaient
22 en ce moment-là en train de rechercher d'autres corps encore.

23 Q. [12:40:09] Merci.

24 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:40:10] L'élément peut être retiré par la
25 greffière d'audience.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Je pense que la photo avait déjà été versée par un autre témoin.

28 Q. [12:40:19] Monsieur le témoin, je voudrais maintenant passer à un autre sujet

1 portant sur les membres de la Séléka.

2 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:40:30] Et je vais demander à la greffière
3 d'audience d'afficher l'intercalaire 8, CAR-OTP-2069-20... 2180, pour le témoin, s'il
4 vous plaît.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Q. [12:41:06] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez quelqu'un sur la
7 photo que vous avez devant vous ?

8 R. [12:41:18] Je vous remercie.

9 Le monsieur qui est en train de recevoir la médaille, il s'agit bien du général
10 (Expurgé) qui est à la charge de la logistique des... de la Séléka. C'est lui qui était à
11 la... en charge, c'est lui qui était en charge de la distribution des nourritures, des
12 matériels destinés aux Séléka. Quiconque avait besoin de nourriture ou de munitions
13 devait adresser une demande et déposer à ce dernier.

14 En face de lui, la personne qui est vêtue de... de costume est bien Michel Djotodia,
15 chef de l'État, sous le régime de... de la Séléka. C'est lui qui est en train de décorer le
16 général (Expurgé).

17 La personne qui se trouve derrière le général (Expurgé) est aussi un général, mais ça
18 fait longtemps, je ne connais plus son nom. C'est... Il fait... Il assiste le Président à la
19 décoration de général (Expurgé).

20 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:42:58] J'aimerais demander à ce que
21 l'intercalaire 8, CAR-OTP-2069-2180, soit versé au dossier et que l'élément CAR-
22 OTP-2069-2166 soit affiché. Intercalaire 9.

23 Q. [12:43:27] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez quelqu'un sur cette
24 photo, s'il vous plaît ?

25 R. [12:43:45] Je vous remercie.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Au troisième rang, les personnes qui portent les... il s'agit du général (Expurgé)... les
28 trois premières personnes, il s'agit du général (Expurgé) ; après le général (Expurgé),

1 il s'agit du... du général (Expurgé) ; à côté du général (Expurgé)...

2 Q. [12:44:25] Faites une pause, s'il vous plaît, essayez d'identifier par des
3 numéros 1, 2, 3 et ainsi de suite chacun des individus que vous citez. Cela nous sera
4 plus utile. Merci.

5 Vous pouvez commencer par les identifier, et ensuite, identifier (Expurgé)...

6 R. [12:44:59] Voici (Expurgé).

7 Q. [12:45:17] Et le général (Expurgé), s'il vous plaît ?

8 *(Le témoin s'exécute)*

9 R. [12:45:25] Le voici.

10 Q. [12:45:32] Et qui d'autre reconnaissez-vous sur cette photo ?

11 R. [12:45:45] Le colonel (Expurgé). Après, (Expurgé), il y a (Expurgé). Ceux qui se
12 trouvent derrière leurs alignement, ce sont leurs éléments.

13 Q. [12:46:17] Pour besoin de confirmation, (Expurgé), c'est le 3, le numéro 3 ; est-ce
14 correct ?

15 R. [12:46:31] Oui, il s'agit bien de (Expurgé), là où j'ai marqué le nombre 3. (Expurgé).

16 Q. [12:46:43] Pour nous et pour confirmation à la Cour, le numéro 4, c'est...?

17 R. [12:47:04] Le général (Expurgé), là où j'ai marqué le chiffre 4. Le général
18 (Expurgé).

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:47:17]

20 Q. [12:47:20] Qui est le numéro 2, Monsieur le témoin ? Qui avez-vous identifié par
21 numéro 2 ?

22 R. [12:47:31] Le... Il s'agit du général (Expurgé), qui... dans la base, il se trouvait dans
23 l'enceinte du camp de Roux.

24 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:47:49] Je voudrais donc demander à la
25 greffière d'audience que l'intercalaire 9, CAR-OTP-2069-2166, soit versé au dossier.

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:48:03] Intercalaire 9, annoté, aura la
27 référence suivante : CAR-REG-0002-0121.

28 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:48:22] Je veux donc demander à la greffière

1 d'audience d'afficher la dernière photo, CAR-OTP-2069-0936, que je voudrais faire
2 montrer au témoin.

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 Q. [12:48:54] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez quelqu'un sur cette
5 photo ? Et si tel est le cas, veuillez, s'il vous plaît, identifier ces personnes avec des
6 numéros et vous nous direz à qui correspondent les numéros que vous aurez
7 marqués.

8 R. [12:49:21] Tous ceux qui sont sur cette photo, je... je ne connais pas... j'ai oublié
9 leurs noms, mais ce sont les éléments du colonel (Expurgé) et c'est sa voiture. Ce
10 sont... toutes ces personnes sont ses... ses éléments, mais je ne connais pas leurs noms
11 particulièrement. C'était la voiture qu'ils avaient pris pour se rendre à Boy-Rabe.
12 Je vous remercie.

13 M. CHOUDHRY : [12:49:58] Je voudrais demander à la greffière d'audience de
14 verser au dossier l'intercalaire 21, avec la référence CAR-OTP-2069-0936.

15 Q. [12:50:18] Monsieur le témoin, encore quelques questions à vous poser.
16 Pendant toute la période que vous avez passée en tant que membre des Séléka, avez-
17 vous jamais reçu une formation militaire ?

18 R. [12:50:44] Je vous remercie.

19 Peu de temps après que nous nous étions rendus au camp de Roux, on avait appelé
20 des cadres, des militaires pour qu'ils puissent nous apprendre le métier de militaire,
21 comme nous le souhaitons. Après le début de cette formation, on nous avait amenés
22 au camp Kassai. Sur cette compagnie, il y avait le lieutenant (Expurgé) et le caporal-
23 chef (Expurgé). J'étais dans la première compagnie. C'étaient mes supérieurs. Ils
24 nous ont formés. Le... Nous devions clôturer tout cela le 5 décembre pour que nous
25 puissions nous... nous engager solennellement devant le Président pour que nous
26 puissions intégrer l'armée nationale, mais les Balaka sont venus, et tout... tout a été
27 chamboulé. C'était le 5 décembre qu'ils sont entrés.

28 Q. [12:52:17] Quel était le contenu de cette formation ?

1 R. [12:52:31] Pendant cette formation, nous avons appris la discipline militaire,
2 comment chanter les chants militaires, le respect des autorités, selon la hiérarchie
3 militaire, le respect que les subalternes doivent montrer à leur supérieur
4 hiérarchique. On courrait le matin ; après, nous revenons et nous chantions. Nous
5 saluons les autorités militaires lorsqu'elles passaient. C'est ce que nous avons appris.
6 Nous avons appris à faire des pompes, des abdominaux. C'est... C'est ce qu'on avait
7 appris pendant cette formation-là.

8 Q. [12:53:35] Monsieur le témoin, pour ma prochaine question, je voudrais que vous
9 vous rappeliez que nous sommes à huis clos partiel. Ça veut dire que personne à
10 l'extérieur de cette salle d'audience ne peut vous entendre.

11 Vous avez dit à la Cour hier et aujourd'hui encore que vous avez rejoint les Séléka
12 en 2013. Et lorsque vous avez été contacté la première fois par les enquêteurs du
13 Bureau du Procureur, c'est-à-dire la première fois avant que vous ne fassiez votre
14 déclaration de témoin, vous avez dit aux enquêteurs que vous n'aviez jamais été un
15 membre de la Séléka. Je vous demande donc : pourquoi ?

16 M^e NAOURI : [12:54:22] Excusez-moi, Madame la Présidente. J'attendais de voir où
17 allait cette question, mais c'était extrêmement *leading* à la manière dont c'est fait.
18 Nous n'avons pas compris la fondation, une question de clarification avant de lui
19 présenter sa *screening note* et de lui dire ce qu'il y a dedans. Donc, nous pensons qu'il
20 faut procéder de manière un peu plus méthodique au lieu de diriger tout de suite le
21 témoin, comme cela vient d'être fait. Et on est à la limite du témoignage à la place du
22 témoin.

23 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:54:57] Mesdames et Messieurs de la Cour, je
24 peux bien le faire, mais, avant de le faire, est-ce que la question est remise en cause ?
25 Si ce n'est pas le cas, je peux directement poser la question au témoin puisque
26 l'objectif est le même.

27 M^e NAOURI : [12:55:19] Alors, je réponds à la question.

28 Moi, je n'étais pas là lors du *screening*. Je pense que personne ici n'était là, donc je ne

1 sais pas ce qui s'est passé. C'est pour ça qu'il faut d'abord poser des questions au
2 témoin et, ensuite, le confronter à un document.

3 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:55:39] Je vais le faire, Mesdames et Messieurs
4 de la Cour.

5 Q. [12:55:42] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous rappelez de la première fois
6 que vous avez été contacté par les enquêteurs du Bureau du Procureur ? Est-ce que
7 vous vous en souvenez ?

8 R. [12:56:04] Le temps a passé. Je ne me souviens pas de la date exacte. Je pense que
9 ça devait être en 2016, je... je me souviens plus du mois, mais je pense que ça devait
10 être en 2016 qu'ils m'ont appelé. Nous avons commencé à entretenir des
11 conversations en 2016.

12 Q. [12:56:31] Et à cette première occasion, est-ce que vous vous rappelez si les
13 enquêteurs du Bureau du Procureur vous ont demandé si vous étiez un membre des
14 Séléka ou si vous aviez jamais été membre des Séléka ?

15 M^e NAOURI : [12:56:55] Je... je vois le... l'heure et je pense que mon confrère veut
16 finir, mais la question aurait dû être : de quoi avez-vous parlé plutôt de... de lui dire :
17 est-ce qu'il se rappelait ce de quoi ils avaient parlé.

18 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:57:28] Mesdames et Messieurs les juges, je
19 suis... je m'en remets à vous par rapport au temps.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:57:36] Oui. Vous avez
21 raison par rapport au temps.

22 Et Madame Naouri, quelle que soit la question... le problème, le témoin a déjà dit
23 qu'il n'avait pas envie, au départ, de divulguer de telles informations parce qu'il
24 avait peur. Et je me rappelle qu'il a fait mention de (Expurgé) qui a parlé avec lui à
25 Bangui et lui avait recommandé de faire confiance à la Cour, à la CPI, et de dire la
26 vérité sur ce qui s'est passé. Est-ce que vous remettez en cause que ce témoin était un
27 membre de la Séléka par rapport à tout ce qu'il a dit ? Je sais que vous voulez que
28 nous respections la procédure, mais est-ce vraiment un sujet à controverse ?

1 M^e NAOURI : [12:58:30] Alors, pour répondre à votre question, Madame la
2 Présidente, c'était un énorme sujet à controverse. À... Nous avons pas encore fait le
3 contre-interrogatoire, et nous poserons les questions qui nous permettront, dans
4 notre mémoire final, de... d'en tirer les conséquences, mais il est en effet contentieux
5 pour nous que ce monsieur a fait partie de la Séléka, surtout que nous ne savons
6 même pas si ce monsieur est vraiment qui il dit être, ce sur quoi nous reviendrons
7 pendant le contre-interrogatoire.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:59:09] Monsieur
9 Choudhry, nous n'avons pas assez de temps. Est-ce que vous pouvez donc établir la
10 base de connaissance et puis poursuivre ?

11 M. CHOUDHRY (interprétation) : [12:59:23] Oui, je vais le faire.

12 Q. [12:59:27] Monsieur le témoin, je vais vous relire quelque chose que vous avez dit
13 aujourd'hui : « Après cela, la CPI est venue et j'ai refusé de divulguer cette
14 information parce que j'étais effrayé, parce que même comme les choses avaient
15 changé, j'étais toujours inquiet, j'avais peur. ».

16 Alors, je vous demande : pourquoi est-ce que vous étiez, au départ, effrayé de
17 communiquer des informations aux membres de la CPI ?

18 R. [13:00:04] Je vous remercie.

19 Madame la Présidente, comme vous me l'avez demandé, je n'avais pas refusé
20 volontairement de me présenter comme je devais le faire. Parce que, premièrement,
21 lorsque... après qu'il y ait eu des troubles, tous ces jeunes qui... qui avaient intégré la
22 Séléka, ils étaient recherchés par voies et moyens, et d'autres qui étaient comme moi
23 ont été tués, ceux qui étaient dans la coalition séléka. Supposons que, si j'étais
24 victime... Par exemple, (Expurgé)

25 (Expurgé), les... les Anti-balaka se sont rendus chez lui et on lui a dit que c'était...
26 qu'il était (Expurgé), et il a été tué chez lui, (Expurgé), il a été
27 tué parce qu'il était (Expurgé). Il était parmi eux. Il a été tué. Après, il y a eu
28 (Expurgé). C'était un des nôtres, il a été tué également, à Bimbo. Pourquoi ? Parce

1 que les Balaka avaient reçu des informations le concernant qui disaient qu'il
2 travaillait avec la Séléka. Il a été tué.

3 Sur tout cela... tout ce que j'ai vécu, j'ai eu peur. Pour me préserver, (Expurgé)
4 (Expurgé). Et lorsque j'avais reçu cet appel, je me suis posé la question de savoir :
5 mais comment ont-ils pu avoir mon numéro de téléphone ? Je... J'avais posé la
6 question à ces personnes qui m'avaient appelé : comment ont-ils fait pour trouver
7 mon numéro pour qu'ils puissent me joindre ? Ils m'ont dit de ne pas m'inquiéter
8 parce qu'ils cherchaient à savoir la vérité, ce qui s'était passé en 2013.

9 Et ce qu'il m'a le plus inquiété, c'est que M. Yekatom Rombhot a... a tenté de me
10 faire du mal à trois reprises. Parce que dans les... les informations qu'il a reçues, il a
11 reçu que je travaillais avec la Séléka. Il cherchait par voies et moyens pour
12 m'atteindre et, pour me préserver, j'ai fui le (Expurgé) et je me suis réfugié en
13 province, dans le champ de ma mère.

14 C'est... C'est pour ma sécurité que j'avais (Expurgé)
15 (Expurgé), parce que j'étais en danger. (Expurgé) m'avait conseillé, elle m'a expliqué
16 comment travailler main dans la main avec la CPI. C'est sur cela que j'ai pris mon
17 courage à deux mains pour le faire. Mais au début, j'avais pas vraiment confiance en
18 eux, parce que je... je m'inquiétais, il y avait une inquiétude quelque part, parce que
19 je me disais : peut-être qu'ils vont s'en prendre à moi. Mais elle continuait de... de
20 me donner des conseils parce qu'elle me disait que tout ce que j'allais dire sera gardé
21 confidentiellement et on va me donner un numéro de téléphone, s'il m'arrivait
22 malheur ou si j'étais en danger, que je pouvais... je pourrais appeler ce numéro-là.

23 C'est pour cela que j'ai pu avoir confiance et le courage de... de pouvoir partager ce
24 que j'avais vécu pendant ces... les... ces moments-là où les Séléka étaient au
25 pouvoir.

26 C'est à cause de tout cela que (Expurgé)
27 (Expurgé) à ces personnes-là.

28 Je vous remercie.

1 M. CHOUDHRY (interprétation) : [13:04:59] Mesdames et Messieurs de la Cour, je
2 prends note de l'heure, et j'ai deux brèves questions, et je m'en remets à vous.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:05:07] Je pense qu'on peut
4 prendre vos questions pour que nous en terminions avec l'interrogatoire principal.
5 Donc, veuillez poser questions.

6 M. CHOUDHRY (interprétation) : [13:05:17]

7 Q. [13:05:18] Monsieur le témoin, vous avez dit, aux lignes 1 à 3 page 52 du transcrit
8 en temps réel, que les Balaka sont arrivés et que tout s'est écroulé lorsqu'ils sont
9 arrivés le 5 décembre. Qu'est-ce que vous entendez par cela exactement ?

10 R. [13:05:46] Comme je vous l'ai dit, votre Honneur, nous... la formation au cours
11 desquelles nous avons enduré des souffrances sous le régime de la Séléka, en vue de
12 déboucher à un emploi et prendre la charge... et subvenir aux besoins de nos
13 familles, nous l'avons perdu. Toutes les activités ont pris fin.

14 C'est après la date du 5 décembre, en allant vers le 15 décembre, que je m'étais retiré
15 du Camp de Roux. Quand... Je me disais que rester au Camp de Roux, au cas où les
16 Anti-balaka investissaient les lieux, nous devions... nous pourrions être en danger.
17 Avec l'approche des Anti-balaka vers la capitale, il y avait plus de... une confiance
18 entre les... les Goula, les musulmans et nous. Ils n'avaient plus confiance en nous. Ils
19 nous disaient que nous étions des traîtres, c'est nous qui avons trahi leur régime.
20 Ayant appris ces... ces rumeurs, j'avais décidé de me retirer. Voilà la raison pour
21 laquelle je m'étais aussi retiré de la ville pour me préserver des attaques des Anti-
22 balaka.

23 Q. [13:07:21] Finalement, Monsieur le témoin, pourquoi, hier et aujourd'hui, avez-
24 vous décidé de témoigner devant la Cour pénale internationale dans cette affaire ?

25 R. [13:07:46] Je vous remercie. Je vous remercie. Je vous remercie. Je vous remercie.
26 Je vous remercie pour le fait que j'avais décidé de témoigner afin de représenter... de
27 constituer le porte-parole de ceux qui avaient perdu la vie devant moi. J'ai décidé de
28 témoigner devant la Cour afin que la Cour puisse condamner les bourreaux de ces...

1 ces victimes.

2 On dit que les... les morts ne meurent pas, ils sont toujours vivants. Ils observent tout
3 ce qui se passe. Il était difficile, à l'époque, et ils m'ont... ils m'ont engagé, ils m'ont
4 désigné d'être leur porte-parole et de témoigner ce qu'ils ont subi afin que leur âme
5 puisse reposer en paix auprès des dieux créateurs dans les cieux.

6 Par ailleurs, moi également, je remercie le bon Dieu qui, pendant les huit mois et
7 demi que j'étais sous le commandement de la... des Séléka, je n'avais pas... je n'ai
8 jamais versé le sang de qui que ce soit. Je remercie Dieu de m'avoir préservé, donné
9 la force de sortir sain et sauf de... de ces événements, et m'a... qui m'a donné la
10 possibilité, la chance de témoigner pour le compte de tous ceux qui avaient péri.

11 Je suis ravi de parler au nom des victimes qui ont été brutalement tuées. Je sais que
12 leur âme repose en paix depuis hier jusqu'à aujourd'hui. Malgré tout ce que j'ai subi,
13 mentalement, physiquement, depuis le... le samedi dernier jusqu'aujourd'hui, je n'ai
14 même pas fermé l'œil et ça me préoccupe... ça me... j'étais pas préoccupé de dormir,
15 mais ce qui me préoccupait était de venir dire la vérité, raconter les... les faits réels
16 qui se sont déroulés.

17 Voilà les raisons qui m'ont donné la force, qui m'ont encouragé à rester debout
18 devant vous ici et à témoigner de ces événements.

19 Je vous remercie.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:10:55] Très bien. Merci,
21 Monsieur le témoin.

22 Monsieur le Procureur, je suppose que vous en avez terminé ?

23 M. CHOUDHRY (interprétation) : [13:11:04] Oui, l'Accusation n'a plus de questions.
24 Merci à vous, Monsieur le témoin.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [13:11:08] Merci, Monsieur
26 Choudhry.

27 Monsieur le témoin, vous avez dit ce que vous aviez à dire en réponse aux questions
28 qui vous ont été posées par le Bureau du Procureur. Demain, ce sera au tour des

- 1 conseils de M. Said de vous poser des questions.
- 2 Comme je l'ai fait hier, j'aurais une consigne à vous donner. Je vais vous demander
- 3 de ne pas discuter de votre témoignage avec qui que ce soit dès que vous aurez
- 4 quitté la salle d'audience. Et je vous rappelle que, demain, lorsque nous reprendrons
- 5 votre témoignage vous serez toujours sous serment. Bien entendu, les garanties au
- 6 titre de la règle 74 contre l'auto-incrimination seront toujours d'application.
- 7 Bien. L'audience est levée et nous nous retrouvons demain matin à 9 h 30.
- 8 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:12:01] Veuillez vous lever.
- 9 (*L'audience est levée à 13 h 12*)